
**RÈGLEMENT NUMÉRO 11130-2016, MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2007-01-9125 RELATIF AU ZONAGE, AFIN DE MODIFIER
LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS POUR LES ZONES 59-H ET 61-H**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac tenue le 7 juin 2016
à l'endroit ordinaire des réunions du conseil à laquelle étaient présents :

Son Honneur le Maire : Monsieur Jean Laliberté

Madame la conseillère et messieurs les conseillers:

Pierre Hallé, conseiller, district n° 1
Jim O'Brien, conseiller, district n° 2
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3
Hélène Thibault, conseillère, district n° 4
Jean Perron, conseiller, district n° 5
Marcel Gaumont, conseiller, district n° 6

Formant quorum des membres du conseil, sous la présidence de Son Honneur le Maire,
monsieur Jean Laliberté,

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur
l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage pour régir
les normes d'implantation et spécifier les usages dans chaque zone;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro
2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier la grille des spécifications pour les zones
59-H et 61-H dans le but d'y permettre la construction d'habitations unifamiliales jumelées et
bifamiliales isolées sous certaine normes;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent règlement a été donné à la séance du conseil
le 1^{er} mars 2016;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du conseil le 1^{er} mars
2016;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le
21 avril 2016;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance du conseil le 3 mai
2016;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard
deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent
l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 11130-2016, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier la grille des spécifications pour les zones 59-H et 61-H.

QU'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 La grille des spécifications de la zone 59-H faisant partie du Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, et placée sous la cote « Annexe 2 », est remplacée par la grille des spécifications à l'Annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 2 La grille des spécifications de la zone 61-H faisant partie du Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, et placée sous la cote « Annexe 2 », est remplacée par la grille des spécifications à l'Annexe 2 du présent règlement.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Fossambault-sur-le-Lac, ce 7^e jour de juin 2016.

Jean Laliberté, maire

Jacques Arsenault, greffier

Annexe 2

Grille des spécifications							
GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H Habitation							
Ha Unifamiliale	X	X					
Hb Maison mobile et unimodulaire							
Hc Roulotte de voyage et roulotte motorisée							
Hd Unité de parc							
He Bifamiliale			X				
Hf Multifamiliale (3 à 8 logements)							
Hg Multifamiliale (9 logements et +)							
C Commerce							
Ca Service associé à l'usage habitation	X	X	X				
Cb Commerce et service sans impact							
Cc Commerce et service avec impact							
Cd Commerce et service d'hébergement et de restauration							
I Industriel							
Ia Industrielle sans impact							
Ib Industrielle avec impact							
P Public et institutionnel							
Pa Publique et institutionnelle							
Pb Équipement d'utilité publique				X			
REC Récréation							
RECa Parc et espace vert				X			
RECb Installation sportive et récréation intensive							
RECc Équipement pour récréation extensive							
BA Boisé et agricole							
BAa Exploitation forestière							
BAb Exploitation agricole							
CN- Conservation							
CN Conservation							
IMPLANTATION ET CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	X		X				
Jumelé		X					
En rangée							
Marges minimales (mètres)							
Avant	6,0	6,0	6,0				
Latérales	2,0	2,0	2,0				
Arrière	7,5	7,5	7,5				
Coefficient d'emprise au sol (max.)	Note 1	Note 1	Note 1				
Hauteur du bâtiment (max.) (mètres)	8,0	8,0	8,0				
NORMES DE LOTISSEMENT							
Superficie m ² (min.)	1500	1500	1500				
Largeur (min.)	30,0	25,0	35,0				
Profondeur (min.)	40,0	40,0	40,0				
CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Raccordement à l'aqueduc et à l'égout	X	X	X				
Raccordement à l'aqueduc	X	X	X				
Raccordement à l'égout							
Aucun service							
Rue privée							
Rue publique	X	X	X				
Projet intégré d'habitation							
Plan particulier d'urbanisme							
Notes	Note 2	Note 2	Note 2				

Zone 61-H	
Notes	
<p>Note 1 : Le coefficient d'occupation au sol (COS) pour les terrains de moins de 1 500 m² est de 0,3. Pour les terrains de 1 500 m² et plus, la superficie d'occupation autorisée est établie en fonction de la superficie de terrain selon l'équation suivante :</p> <p>Superficie d'occupation autorisée = 64 x Ln (superficie du terrain) - 21</p> <p>Note 2 : La construction de sous-sol ou de cave est autorisée, conditionnellement à ce que les drains français soient raccordés à une fosse de retenue et munis d'une pompe élévatrice.</p>	
Usage(s) spécifiquement autorisé(s)	
Usage(s) spécifiquement prohibé(s)	
Ville de Fossambault-sur-le-Lac	